

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

WATTIEZ L., BRANGERS J.-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,
MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L.,
MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED
J., LECOMTE J.-C., Conseillers

Absent : NIS R., Conseiller

Excusés : SAVINI A.-M., DELPOMDOR D., DRUMEL A., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

BUDGET 2017 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Attendu que ce budget a été approuvé par le conseil de l'action sociale
en date du 14 décembre 2016;

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget ordinaire de l'exercice 2017
du CPAS et présentant à l'exercice propre :

au service ordinaire : 3.080.259,02€ en recettes et en dépenses

APPROUVE A L'UNANIMITE le budget extraordinaire de l'exercice
2017 du CPAS et présentant à l'exercice propre :

au service extraordinaire : 15.500€ en recettes et en dépenses

La contribution de la commune pour parer à l'insuffisance des
ressources en 2017 s'élève à 930.835,68€.

=====

BUDGET COMMUNAL 2017 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DECIDE :

Service ordinaire : par 15 oui - 1 non et 1 abstention

Service extraordinaire : par 16 oui - 1 non des membres présents.

Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.161.629,56	4.203.769,63
Dépenses exercice proprement dit	15.099.577,78	4.607.367,17
Boni/exercice proprement dit	62.051,78	-403.597,54
Recettes exercices antérieurs	2.260.547,21	308.860,51
Dépenses exercices antérieurs	2.722,50	21.475,40
Prélèvements en recettes	-	415.072,94
Prélèvements en dépenses	-	137.648,59
Recettes globales	17.422.176,77	4.927.703,08
Dépenses globales	15.102.300,28	4.766.491,16
Boni global	2.319.876,49	161.211,92

2a. Tableau de synthèse (partie centrale) - service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.798.978,72	0,00	17.798.978,72
Prévisions des dépenses globales	15.538.431,58	0,00	15.538.431,58
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2016	2.260.547,21	0,00	2.260.547,21

2b. Tableau de synthèse (partie centrale) - service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière	Adaptations en	Total après adaptations
------------------	-------------------	----------------	-------------------------

	MB		
Prévisions des recettes globales	7.529.043,03	-3.675.349,16	3.853.693,87
Prévisions des dépenses globales	7.230.182,52	-3.675.349,16	3.554.833,56
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2016	298.860,51	0,00	298.860,51

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	930.835,68	Budget approuvé le 19/12/2016
<u>Fabriques d'église</u>		
Harchies	13.207,90	Budget approuvé le 28/09/2016
Blaton	13.706,76	Budget approuvé le 28/09/2016
Pommeroeul	13.394,01	Budget approuvé le 28/09/2016
Ville-Pommeroeul	12.005,79	Budget approuvé le 28/09/2016
Bernissart	21.119,60	Budget approuvé le 28/09/2016
Protestante Péruwelz	3.494,27	Budget approuvé le 28/09/2016
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	979.240,35	Budget pas encore voté
Zone de Secours	416.211,86	
Autres (préciser)		

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES

DECIDE PAR 16 OUI - 1 NON D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-dessous, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions et de confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
76402/72360.2017	20090097	Frais étude et travaux toiture COP	930.000,00	Emprunt : 385.405,74 subside :	Adjudication publique

				544.594,26	
12401/72260.2015	20110005	Frais étude et travaux construction (maison rurale)	10.000,00	Emprunt : 10.000,00	Adjudication ouverte
42102/73160.2017	20110056	Frais étude et travaux Place de Bernissart et ses abords	1.647.000,00	Emprunt : 649.382,48 subside : 997.617,52	Adjudication ouverte
72204/72360.2017	20130017	Frais étude et travaux rénovation école VP (mise en conformité électricité et rafraîchissement sanitaire,...) PPT	128.000,00	Fonds de réserve : 5.149,70 Emprunt : 14.742,04 Subside : 108.108,26	Adjudication ouverte
42101/72160.2017	20150027	Travaux de réparation de la station de pompage à la rue du Fraity	22.000,00	Emprunt : 22.000,00	Procédure négociée/matériaux art 26 §1 1 ^o a
83501/72360.2017	20150028	Frais étude et création d'une maison de l'enfance à VP	753.000,00	Emprunt : 209.200,00 Subside : 543.800,00	Adjudication ouverte
77101/72360.2017	20160003	Travaux d'aménagement du musée (salle des minéraux)	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	Procédure négociée/matériaux art 26 §1 1 ^o a
42301/74152.2017	20160021	Acquisition de matériel de signalisation (totems d'entrée de village)	11.500,00	Fonds de réserve : 11.500,00	Procédure négociée/matériaux art 26 §1 1 ^o a
76401/72360.2017	20160023	Frais étude et travaux de restauration de la Perche couverte	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	Procédure négociée/matériaux art 26 §1 1 ^o a
42101/73260.2017	20160044	Frais étude et travaux de réfection voirie	505.750,00	Fonds de réserve : 252.875,00 Emprunt : 252.875,00	Procédure négociée pour tx égal inférieur 85.000 HTVA Adjudication ouverte
83501/74451.2017	20170001	Acquisition matériel exploitation (jeux,...)	400,00	Fonds de réserve : 400,00	Simple facture
12401/74451.2017	20170001	Acquisition matériel d'exploitation (stores,...)	2.400,00	Fonds de réserve : 2.400,00	Simple facture

84010/74451.2017	20170001	Acquisition de matériel d'exploitation (chorale,...)	2.000,00	Fonds de réserve : 500,00 Subside : 1.500,00	Simple facture
77101/74451.2017	20170001	Acquisition matériel d'exploitation (projecteur,...)	1.500,00	Fonds de réserve : 1.500,00	Simple facture
10401/74451.2017	20170001	Acquisition matériel d'exploitation (conteneur,...)	400,00	Fonds de réserve : 400,00	Simple facture
12402/74451.2017	20170001	Acquisition matériel d'exploitation (mat cuisine)	6.000,00	Fonds de réserve : 6.000,00	Simple facture
76301/74451.2017	20170001	Acquisition d'illuminations	10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	Simple facture
56301/72160.2017	20170002	Frais étude et travaux au camping (mise en conformité de l'électricité)	25.000,00	Emprunt : 25.000,00	Procédure négociée/matériaux art 26 §1 1 ^o a
56301/52252.2017	20170003	Subsides en capital aux ASBL au service des ménages	50.000,00	Emprunt : 50.000,00	Procédure négociée/matériaux art 26 §1 1 ^o a
42101/74198.2017	20170004	Achat de mobilier (caissons pr bureau...)	520,00	Fonds de réserve : 520,00	Simple facture
83501/74198.2017	20170004	Acquisition de mobilier MCAE (chaises,...)	600,00	Fonds de réserve : 600,00	Simple facture
87701/81251.2017	20170005	Libération des participations Ipalle	12.477,17	Fonds de réserve : 12.477,17	Pas de marché
10403/72360.2017	20170006	Frais étude et travaux aménagement CAP (économie énergie)	55.000,00	Emprunt : 55.000,00	Procédure négociée
10402/72360.2017	20170006	Travaux aménagement des bureaux CAP (ouverture des baies, déplacement chauffage,...)	14.000,00	Emprunt : 14.000,00	Procédure négociée/matériaux art 26 §1 1 ^o a
10404/72360.2017	20170006	Aménagement d'un garage préfabriqué CAP	3.000,00	Fonds de réserve : 3.000,00	Simple facture

12405/72460.2017	20170007	Travaux de réparation de la plate-forme (salle des 3 canaux)	3.500,00	Fonds de réserve : 3.500,00	Simple facture
42101/71160.2017	20170008	Acquisition terrains (anc ligne chemin fer - gare Bernissart au charbonnage Hensies)	1.600,00	Fonds de réserve : 1.600,00	Simple facture
12401/71260.2017	20170009	Acquisition et frais du Moulin Blaton	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	Pas de marché un seul vendeur
42101/74253.2017	20170010	Acquisition de matériel informatique	300,00	Fonds de réserve : 300,00	Simple facture
10101/74253.2017	20170010	Acquisition de matériel informatique	600,00	Fonds de réserve : 600,00	Simple facture
10401/74253.2017	20170010	Acquisition de matériel informatique	14.600,00	Emprunt : 14.600,00	Procédure négociée
56101/74351.2017	20170011	Acquisition de vélos pour le tourisme	19.000,00	Fonds de réserve : 9.650,58 Subside : 9.349,42	Marché passé par IDETA
56301/74451.2017	20170012	Acquisition d'un abri pour vélos	7.300,00	Fonds de réserve : 3.705,09 Subside : 3.594,91	Simple facture
12401/73360.2017	20170013	Honoraires pour études Bernissart-lac	17.000,00	Fonds de réserve : 17.000,00	Procédure négociée
12403/72360.2017	20170015	Frais étude et travaux remplacement de la cabine haute tension Acomal	20.000,00	Emprunt : 20.000,00	Procédure négociée
12404/74451.2017	20170016	Acquisition de cendriers, poubelles,...	10.000,00	Fonds de réserve : 4.000,00 Subside : 6.000,00	Procédure négociée
72201/72460.2017	20170017	Travaux maintenance Acomal (égouttage,...)	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
42601/73260.2017	20170018	Travaux de remplacement de points lumineux	5.820,00	Fonds de réserve : 5.820,00	Simple facture

42101/74451.2017	20170019	Acquisition de matériel d'exploitation SDT	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	Procédure négociée
42102/74451.2017	20170020	Acquisition d'un container	135.000,00	Emprunt : 135.000,00	Appel d'offres ouvert
42301/74152.2017	20170021	Acquisition de signalisations routière et touristique	6.000,00	Fonds de réserve : 6.000,00	Simple facture
72202/72460.2017	20170022	Remise en état des sanitaires (cloisons, carrelage, éclairage, ...)	7.500,00	Fonds de réserve : 7.500,00	Simple facture matériaux
51101/72460.2017	20170023	Remise en état du bâtiment hall relais (descentes d'eau, des sanitaires,...)	10.000,00	Emprunt : 10.000,00	Simple facture matériaux
51101/72360.2017	20170023	Travaux de sécurisation du bâtiment (détection intrusion et caméras surveillance)	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	Simple facture
51102/72460.2017	20170023	Remplacement des portes (ancien musée du savoir-faire)	12.000,00	Emprunt : 12.000,00	Procédure négociée
87801/72460.2017	20170024	Remise en état de la toiture de la morgue	5.500,00	Fonds de réserve : 5.500,00	Simple facture
72202/72360.2017	20170025	Travaux d'alimentation en gaz école Nègresse	6.500,00	Fonds de réserve : 6.500,00	Simple facture
72201/72360.2017	20170025	Travaux d'aménagement d'une clôture à l'école Nègresse	6.600,00	Fonds de réserve : 6.600,00	Simple facture
72204/72460.2017	20170026	Travaux maintenance (injection anti-humidité) école VP	8.000,00	Fonds de réserve : 8.000,00	Simple facture

=====

LISTE DES SUBSIDES

FIXE A L'UNANIMITE le détail des subsides attribués pour l'exercice 2017 aux sociétés locales suivant la liste annexée au budget 2017 au montant de 31.321,89€.

=====

TABLEAU DE BORD

ARRÊTE PAR 16 OUI - 1 NON le tableau de bord prospectif accompagnant le budget communal 2017.

=====
RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE L1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

L'assemblée prend acte **par 16 oui et 1 non** du rapport annuel du Collège communal arrêté le 28 novembre 2016 concernant la gestion de l'année 2016.

Ce document dressé en application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation avait été adressé en annexe à la convocation du Conseil accompagnant le budget de l'exercice 2017.

Suite à la remarque de Mr Gérard Blois, le nombre de conseils communaux entre le 1^{er} janvier au 28 novembre 2016 n'est pas de 8 mais de 7. Le rapport sera corrigé dans ce sens.

=====
PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE DU 3ème TRIMESTRE 2016

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 3ème trimestre 2016 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.321.013,32€.

=====
AFFECTATION AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de Monsieur le Directeur financier;

Vu l'article 9 du R.G.C.C. (règlement général de la comptabilité communale) stipulant que le conseil communal peut inscrire des crédits en vue de les affecter au fonds de réserve extraordinaire :

Attendu que les éléments suivant peuvent y être transférés;

<u>Soldes d'emprunts</u>		
Emprunt n° 1829	Acquisition de matériel informatique	6,84
Emprunt n° 1818	Frais d'étude et travaux de sécurisation du musée	28,89

Emprunt n° 1803	Travaux d'aménagement musée (scénographie)	312,33
Emprunt n° 1795 devenu 1798	Travaux d'aménagement école de Pommeroeul	468,61
Emprunt n° 1745	Travaux d'aménagement divers du musée	527,86
Emprunt n° 1746	Frais d'étude et travaux pose panneaux photovoltaïques	3.012,24
Emprunt n° 1089	Frais d'étude et travaux chauffage OTEB	33,80
Emprunt n° 1846	Acquisition matériel d'exploitation (tentes, pagodes,...)	38,77
Emprunt n° 1861	Travaux d'aménagement galerie OTEB Musée	225,67
Emprunt n° 1789	Travaux de rénovation du kiosque de Ville-Pommeroeul	466,65
Emprunt n° 1820	Remplacement abribus	1.007,95
Emprunt n° 1833	Travaux de maintenance bâtiment rue du Bois (remplacement volet)	2.208,60
Emprunt n° 1643	Travaux d'éclairage public terrain église Blaton	2.990,67

Emprunt n° 1860	Travaux de maintenance bâtiment jaune (rempl volet)	3.604,20
Emprunt n° 1640 devenu 1842	Frais d'étude et travaux isolation musée	0,70
Emprunt n° 1851	Acquisition + frais Kamara	40,09
Emprunt n° 1832	Acquisition + frais Perche couverte	1.277,27
Emprunt n° 1862	Travaux d'aménagement bâtiment cercle géologique (toiture)	5.717,78
Emprunt n° 1787	Travaux d'aménagement d'un local école de Pommeroeul	8.502,67
Emprunt n° 1783	Travaux d'aménagement divers OTEB	6.139,45
Emprunt n° 1787	Frais d'étude et travaux de réfection voirie Notre Dame	6.372,75
Emprunt n° 1729	Frais d'étude et travaux	21.841,47

	construction école du centre Blaton	
		64.825,26
<u>Solde d'escompte</u>		
Escompte n° 1827	Frais d'étude et travaux construction école du centre Blaton	31.260,32
Affectation du produit de la vente des terrains lieudit « Le Marais »		35.028,00
Affectation des frais généraux (construction école du centre)		6.535,01
Soit un total de		137.648,59

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE PAR 16 OUI - 1 ABSTENTION de transférer les montants repris ci-dessus soit un total de 137.648,59€ sur fonds de réserve extraordinaire du budget 2017.

=====

CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET IDETA POUR L'ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE VELOS

Vu la loi du 15 Juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 qui définit la notion de centrale de marché comme la possibilité pour un pouvoir adjudicateur de passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices ;

Considérant que le mécanisme de regroupement de commandes via une Centrale de marchés peut mener à une optimisation des coûts, une économie d'échelle en terme de gain de temps et à une lisibilité cohérente du territoire ;

Considérant qu'il serait utile d'élargir la collaboration actuelle entre les opérateurs touristiques de Wallonie picarde et la Maison du Tourisme de Wallonie picarde par la réalisation d'une

centrale de marché en matière de fourniture de vélos à laquelle ils pourront adhérer ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale, outre les avantages mentionnés supra, renforcera la marque territoriale « La Wallonie picarde à vélo », garantira un même niveau de qualité des services rendus par les opérateurs touristiques en la matière sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation de la centrale de marché entre les opérateurs touristiques de Wallonie picarde et la Maison du Tourisme de Wallonie picarde;

Partenaires

Entre

L'Office du tourisme de Bernissart agissant en vertu d'une délibération de son Conseil communal en date du 19 décembre représenté par Monsieur le Bourgmestre Roger Vanderstraeten et Madame la Directrice générale Véronique Bilouet

Ci-après dénommée «**l'opérateur touristique**»

D'une part,

Et

IDETA scrl, Agence intercommunale de développement, représentée par Monsieur Pierre Vandewattyne, Directeur général et par Monsieur Nicolas PLOUVIER, Directeur de la Maison du Tourisme de Wallonie picarde

Ci-après dénommée «**IDETA**»,

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommés individuellement la « **partie** » ou ensemble les « **parties** ».

Les « parties » ont convenu de ce qui suit par **16 OUI ET 1 ABSTENTION**:

Article 1 Définitions

Pour l'application de la présente convention d'adhésion à une centrale de marché, il faut entendre par:

Opérateurs touristiques : les syndicats d'initiative et les offices du tourisme et parcs naturels de la Wallonie picarde (23 communes) et les administrations communales dont ils dépendent ainsi que les attractions touristiques, les hébergements et les partenaires privés du territoire ;

Le pouvoir adjudicateur organisateur (PAO) : l'agence intercommunale de développement économique IDETA scrl qui se charge du lancement et de la passation du marché public de fourniture de vélos ;

Les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (PAB): les opérateurs touristiques qui adhèrent à la Centrale de marché en matière de fourniture de vélos ;

La coordinatrice du projet « La Wallonie picarde à vélo » (SLE) : Sabine LEZY de l'agence intercommunale IDETA - lezy@ideta.be

Centrale de marchés : (article 2, 4° de la loi du 15 Juin 2006) : un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs, à des entreprises publiques ou à des entités adjudicatrices ;

Convention d'adhésion : la présente convention d'adhésion régissant la collaboration entre les opérateurs touristiques et l'agence intercommunale de développement économique IDETA scrl dans le cadre de la centrale de marché en matière de fourniture de vélos à réaliser entre eux ;

Adhésion : la décision d'Adhésion prise par l'organe compétent de chaque PAB d'adhérer au marché de fourniture de vélo sur la base du Cahier spécial des charges qui aura été établi par le PAO.

Article 2 Principes et limites

§1 La convention d'adhésion ne concerne que le marché de fourniture à bons de commande de vélos passé par procédure négociée directe avec publicité et aboutira à un accord-cadre d'une durée de 36 mois renouvelable 1 an ;

- §2 L'attention du PAO est attirée sur le fait qu'il devra tenir compte de l'estimatif de l'ensemble des commandes pour le calcul des seuils de publicité ;
- §3 La signature de la convention d'adhésion n'implique pas un droit pour les PAB de participer à toutes les Centrales de marchés organisées par le PAO ;
- §4 La signature de la convention d'adhésion n'implique pas l'obligation pour les PAB de participer aux Centrales de marchés organisées par le PAO;
- §5 Les PAB ne sont tenus à aucune exclusivité vis-à-vis de l'adjudicataire d'un marché conclu en centrale de marchés. Les PAB peuvent pendant la durée de l'adhésion au marché, faire appel à d'autres adjudicataires ou à leurs propres services pour l'acquisition de fournitures identiques ou analogues à ceux décrits dans les documents du marché public objet de la centrale de marché ;
- §6 La collaboration ne peut porter préjudice à l'exécution des missions légales des parties. Elle n'est exécutée qu'à concurrence des moyens disponibles du PAO ;
- §7 Toutes les parties, convaincues de l'importance de la simplification administrative, sont d'avis que la participation à une Centrale de marché ne peut en aucun cas conduire à l'alourdissement de la charge administrative pour les candidats, les soumissionnaires et les parties ;
- §8 La collaboration a lieu à titre gratuit.

Article 3 Cadre légal

- §1 La technique de la Centrale de marchés est organisée par la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- §2 Un PAB qui recourt à une Centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation (art. 15 de la loi du 15 juin 2006) ;
- §3 Un PAB qui acquiert des travaux, fournitures ou services par le biais d'une Centrale de marchés est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale de marchés ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics (art. 11 de la Directive 2004/18/CE).

Article 4 Mise en œuvre de la Centrale de marchés

Lancement de la Centrale de marchés

- §1 Le PAO qui met sur pied une Centrale de marchés en informera les PAB par l'intermédiaire de la coordinatrice du projet « La Wallonie picarde à vélo » de l'agence intercommunale IDETA (SLE) ;
- §2 Les opérateurs touristiques intéressés par la Centrale de marchés se manifesteront par écrit auprès du PAO avec une estimation du volume de la commande qu'ils devraient passer via la Centrale de marchés. L'attention des parties est attirée dans la convention d'adhésion sur l'importance de l'estimation car c'est sur cette base que le PAO choisira la procédure de passation et que les soumissionnaires seront invités à remettre offre.

Les documents de marché (cahier spécial des charges, inventaire...)

- §3 Les documents de marché seront rédigés par le PAO qui les soumettra à la procédure de contrôle administratif, budgétaire et de tutelle s'il y a lieu de son administration ;
- §4 Le cahier spécial des charges désignera le PAO comme pouvoir adjudicateur responsable pour la passation du marché ;
- §5 Le cahier spécial des charges indiquera clairement qu'il s'agit d'un marché réalisé dans le cadre d'une Centrale de marchés;
- §6 Le PAO veillera à mentionner dans le cahier spécial des charges toutes modalités particulières de participation à la Centrale de marchés ;
- §7 Le PAO veillera à indiquer dans le cahier spécial des charges les modalités des commandes individuelles des PAB; il indiquera les modalités de commandes en cas d'adhésion postérieure à l'attribution du marché ;

Sélection et attribution

- §9 Le rapport d'analyse des offres sera rédigé par le PAO qui le soumettra à la procédure de contrôle administratif, budgétaire et de tutelle s'il y a lieu de son administration ;
- §10 Dans le cas où aucune offre conforme correspondant aux conditions du marché n'a été introduite, le PAO ne peut être tenu responsable de cet état de fait ;

Adhésion à la centrale de marchés

- §11 Une fois les documents de marchés établis, les opérateurs touristiques pourront adhérer à la Centrale de marchés;
- §12 L'intention d'adhérer sera notifiée par le PAB au PAO.

- §13 La possibilité d'adhérer à la Centrale de marchés n'est pas limitée aux PAB ayant manifesté leur intérêt lors du lancement de la Centrale de marchés. Tous Les opérateurs touristiques pourront manifester leur volonté d'adhésion à tout moment au cours de l'existence de la Centrale de marchés. Ils manifesteront leur intérêt par écrit auprès du PAO avec une estimation du volume des commandes qu'ils devraient passer via la Centrale de marchés ;
- §14 Le PAO pourra refuser de nouvelles adhésions à la Centrale de marchés si le seuil de commande liée à la procédure de marché par procédure négociée directe avec publicité à savoir 209.000 € HTVA est atteinte ;
- §15 En l'absence de refus écrit (par courrier postal ou par mail) du PAO dans les 30 jours de calendrier de l'envoi de la notification par le PAB, le PAO est réputé accepter l'adhésion ;
- §16 La décision d'adhésion sera prise par l'organe compétent du PAB ; cette décision comportera en annexe, le Cahier spécial des charges établi par le PAO pour le marché concerné ;

L'exécution du marché

- §17 Chaque PAB se charge de l'exécution du marché pour les commandes qui le concernent. Ceci implique en particulier qu'il passe directement commande à l'adjudicataire du marché, vérifie les déclarations de créance éventuelles de ce dernier, paye les factures correspondantes dans le délai prévu par le cahier spécial des charges ;
- §18 Chaque PAB s'engage à passer ses commandes auprès de l'adjudicataire dans le respect des modalités du marché conclu par le PAO ;
- §19 Le cautionnement sera constitué entre les mains du PAO sur la base du volume de commandes estimées au moment du lancement du marché ; le PAO se chargera également de la levée du cautionnement, conformément aux Règles générales d'exécution ;
- §20 Les PAB qui ne souhaitent plus passer commande via la centrale de marché, pour quelque raison que ce soit, s'engage à prévenir par écrit le PAO avec information sur les raisons de la décision de renoncer à adhérer au marché en question ;

Information

§21 Le PAO veillera à ce que l'adjudicataire lui communique au fur et à mesure le montant de chaque commande passée par les PAB dans le cadre de la Centrale de marchés ;

Confidentialité

§22 Sans préjudice de leurs obligations légales et réglementaires en matière de motivation et d'information, les parties s'engagent à traiter confidentiellement les clauses et conditions du marché public dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention d'adhésion.

Article 5 Responsabilités

§1 Le PAO s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation du marché mais ne peut garantir que la procédure aboutira effectivement à la conclusion du marché ; son obligation n'est que de moyens ;

§2 Le PAO n'est responsable que de la procédure de passation du marché public et des commandes particulières qu'il passerait;

§3 Les PAB sont responsables de l'exécution du marché dans le cadre des commandes qu'elles passent;

§4 Chaque PAB s'engage, pour les commandes le concernant, à supporter toutes les conséquences directes ou indirectes, mêmes judiciaires, d'un éventuel retard ou défaut de paiement.

Article 6 Contentieux

Contentieux avec l'adjudicataire ou un tiers

§1 Toute partie concernée par un contentieux avec l'adjudicataire (par ex. appels à la garantie, application des pénalités et amendes, défaut d'exécution...) ou un tiers (par ex. soumissionnaire évincé...) veillera à en informer le PAO. Selon la gravité du manquement, le PAO en informera les PAB ;

§2 Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché sera géré en toute autonomie par le PAO ;

§3 A moins que le Cahier spécial des charges ne confie des missions complémentaires propres à l'exécution du marché au PAO, tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché, sera géré en toute autonomie par le PAB ;

Contentieux entre parties

§4 Tout contentieux entre parties relatifs à la mise en œuvre de la convention d'adhésion fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées. A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai seront compétents pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Article 7 Durée

§1 La convention d'adhésion est conclue pour une durée de 36 mois présumés à minima et dans la limite du seuil de commande lié à la procédure (renouvelable 1 an si le PAO décide de reconduire le marché pour cette durée. A moins qu'elle ne participe à une Centrale de marchés en cours, toute partie peut, à tout moment, signifier sa volonté de ne plus être liée par la convention d'adhésion moyennant un courrier adressé par recommandé aux parties signataires ;

§2 Les modalités de résiliation de la participation à une Centrale de marchés sont tributaires du marché conclu ;

Article 8 Entrée en vigueur

La convention d'adhésion entre en vigueur pour chaque partie à la date de sa signature.

=====

PRINCIPE D'EXPROPRIATION DE TERRAINS CONTOURNEMENT DE BLATON

Vu la mise en vente par la Région wallonne des parcelles de terrain cadastrées , section A 666 A P000 , 666 B P000 et 666 C P000 sises à Blaton formant les lots 1,2 et 3 d'une superficie respective de 11 ares 21 ca (lot1), 11ares 62 ca (lot2) et 12 ares 70 ca (lot3) selon le plan de remise dressé par le service public de Wallonie le 5 mars 2015;

Vu la correspondance du 2 mai 2016 du Comité d'acquisition d'immeuble de Mons proposant à la commune de Bernissart l'acquisition des parcelles susmentionnés au prix minimum de vente de 1700€ pour les lots 1 et 2 réunis et 500€ pour le lot 3;

Considérant que l'intention du Collège communal est de proposer au Conseil communal l'acquisition de ces terrains pour cause d'utilité publique et de recourir à la procédure d'expropriation des terrains susmentionnés afin:

- de pouvoir faire face à d'éventuels besoins futurs, comme par exemple y faire passer des impétrants, y créer et/ou élargir une piste cyclable ;
- d'éviter une surenchère entre candidats acquéreurs qu'une procédure à l'amiable entraînerait et qui pourrait s'avérer trop coûteuse pour la commune de BERNISSART, un autre amateur s'étant déjà manifesté pour l'acquisition des lots 1 et 2 au montant de 1700€;

Considérant aussi que les terrains acquis pourraient être loués provisoirement à des personnes privées qui manifesteraient leur intérêt pour une occupation avant transformation;

Considérant qu'il est possible pour une administration publique de prendre un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique qui permet d'éviter une compétition financière avec d'éventuels autres amateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux , de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan sur les opérations immobilières des Pouvoirs locaux

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er}: du principe d'acquérir pour cause d'utilité publique auprès de la Région wallonne parcelles de terrain cadastrées , section A 666 A P000 , 666 B P000 et 666 C P000 sises à Blaton formant les lots 1,2 et 3 d'une superficie respective de 11 ares 21 ca (lot1), 11ares 62 ca (lot2) et 12 ares 70 ca (lot3) selon le plan de remise dressé par le service public de Wallonie le 5 mars 2015 et au

montant de total de 2200€ fixé par le Comité d'acquisition dans son courrier du 2 mai 2016.

Art.2 : du principe de recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les parcelles susmentionnées à l'article 1^{er}.

Art.3 : de charger le Comité d'acquisition d'immeubles de l'acquisition des terrains susmentionnés à l'article 1^{er} et du suivi de la procédure d'expropriation une fois l'Arrêté d'expropriation approuvé par le Ministre compétent.

Art.4: la présente décision sera communiquée au comité d'acquisition d'immeubles à Mons et aux services communaux concernés.

=====

**MISE EN CENTRE D'ENFOUISSEMENT - DEMANDE DE
SUBSTITUTION A L'OFFICE WALLON DES DECHETS**

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune est membre de l'intercommunale Ipalle;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle;

Vu la soumission de l'intercommunale Ipalle à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater du 1^{er} janvier 2015;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à

charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à la mise en CET de déchets (non incinérables et non valorisés);

Vu les article 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la Cour de Cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative, il est proposé par l'intercommunale Ipalle d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement;

Considérant l'appel d'offres référencé
IPALL/FRO/PAC/2013 lancé par Ipalle le 25 avril 2013 et qui attribue
l'élimination des encombrants non incinérables à la société CETB, sise
rue de Trazegnies, 520 à 6031 Monceau sur sambre;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence
financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne
aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et
qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du
Directeur financier n'a pas été sollicité;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du
décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de
pouvoir se substituer, pour ses déchets, à la société CETB, redevable
de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Ipalle afin de procéder,
pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au
regard du principe de solidarité prévu par le décret fiscal du 22 mars
2007. La mission déléguée vise également les obligations générales des
redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

=====

OCTROI DE LA PROGRAMMATION SOCIALE

DECIDE A L'UNANIMITE d'octroyer la programmation sociale au
personnel statutaire, contractuel, ainsi qu'aux mandataires de
l'Administration communale.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 DECEMBRE 2016 - IDETA

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 :

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour : Plan stratégique 2017-2019 ;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour : Budget 2017-2019;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour : Refonte des statuts de l'Agence;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour : Divers.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 DECEMBRE 2016 - IGRETEC

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver :

Art.1 :

le point 2° de l'ordre du jour, à savoir : - Modification statutaire;
le point 3° de l'ordre du jour, à savoir : - Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et du Plan stratégique 2017-2019.

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2016.

=====
MAISON COMMUNALE DE BERNISSART

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====
Revu sa délibération du 31 mars 2014 décidant de fixer le plan communal d'investissement 2013-2016 et comprenant notamment les travaux :

- de réfection de la Maison communale de Bernissart estimés à 810.880,81€ TVA Comprise;

Vu le courrier du Ministre Furlan du 7 mai 2014 fixant le subside régional et la part communale pour l'ensemble du plan à 605.156,00€;

Attendu que le subside Région Wallonne se monte donc à 50%, soit 405.440,41€ pour ce projet de rénovation de la Maison communale de Bernissart;

Revu sa décision du 28 septembre 2016 décidant :

- d'approuver le projet complet, plan, avis de marché, cahier spécial des charges et métré estimatif des travaux d'aménagement de la Place de Bernissart au montant de 934.721,37€ TVA Comprise dont un subside régional de 405.440,41€ TVA Comprise;
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation des marchés;

Vu les remarques de la Région wallonne, Direction Générale des routes et Bâtiments (DG01) sur le projet, dans son courrier du 5 décembre 2016;

Vu le projet modifié suivant ces remarques introduit par l'auteur de projet répondant à nos desiderata;

Attendu que le montant de ce projet reste inchangé;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- Le projet complet modifié, plan, avis de marché, cahier spécial des charges, montant estimatif des travaux de rénovation de la Maison communale de Bernissart dans le cadre du Plan d'investissement communal (PIC) 2016-2016 au montant de 934.721,37€ TVA Comprise dont un subside régional de 405.440,41€ TVA Comprise.
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.
- Le projet modifié sera envoyé à la DG01.77 avant mise en adjudication.

=====
APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====
PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====